

CODE SPORTIF NATIONAL

Championnat Circuit - 2023

AVANT-PROPOS

L'ACL Sport, qui a élaboré le Code Sportif National peut y apporter les modifications qu'il juge nécessaires, soit pendant l'intersaison, soit en cours de saison. Dans ce dernier cas, les modifications seront communiquées par courrier électronique aux licenciés à l'aide des bulletins d'information « Sport Info ». Le Code Sportif National ainsi que les Sport Infos seront aussi publiés sur le site www.aclsport.lu.

Pour les définitions, l'Article 20 du Code Sportif International de la FIA en vigueur est applicable.

CHAPITRE I : INFORMATIONS GENERALES

ARTICLE 1 : INSCRIPTION AUX DIFFERENTS CHAMPIONNATS, COUPES, CHALLENGES ET TROPHÉES

Les pilotes (et copilotes) souhaitant marquer des points dans un championnat, une coupe, un challenge ou un trophée devront s'inscrire auprès de l'ACL Sport en soumettant un formulaire d'engagement (disponible sur www.aclsport.lu).

Il n'y aura pas de droit d'engagement lié à l'inscription à un championnat, une coupe, un challenge ou un trophée.

Il n'y aura pas de date limite d'inscription. Cependant, il n'est pas possible de s'inscrire rétroactivement. Les points seront attribués à partir de la date de réception du formulaire d'inscription par le secrétariat de l'ACL Sport.

1.1 ATTRIBUTION DES POINTS

L'attribution des points pour toutes les compétitions se fait selon la formule suivante :

1.1.1 CLASSEMENT GÉNÉRAL

$$\frac{\text{Participants qui ont pris le départ} - \text{Position au classement final}}{\text{Participants qui ont pris le départ}} \times 10 + 0,5$$

1.1.2 CLASSEMENT PAR CLASSE

$$\frac{\text{Participants qui ont pris le départ} - \text{Position au classement final}}{\text{Participants qui ont pris le départ}} \times 10 + 0,5$$

Définition de l'abandon :

Un abandon ne peut être considéré que si le pilote a effectivement dépassé la ligne de départ.

Pour l'établissement des points, le classement officiel de l'épreuve tel quel sera pris en considération. L'ACL Sport se réserve néanmoins le droit de modifier la structure des classements fournis par un organisateur étranger lorsque notamment ces classements ne correspondent pas à ses exigences.



ARTICLE 2 : VOITURES ADMISES AU CHAMPIONNAT DU LUXEMBOURG DES CIRCUITS

Le Championnat du Luxembourg des Circuits est ouvert aux voitures des groupes suivants :

Groupe N (et R1 inclus)

Classe 1	jusqu'à	1600
Classe 2	de plus de	1600 à 2000
Classe 3	de plus de	2000 à 3000
Classe 4	plus de	3000

Groupe A (TCR, R2 et R3 inclus)

Classe 5	jusqu'à	1600
Classe 6	de plus de	1600 à 2000
Classe 7	de plus de	2000 à 3000
Classe 8	plus de	3000

Groupe S20 (S2000 Circuit et Rallye confondus, R4 et R5 inclus)

Classe 9	jusqu'à	1600
Classe 10	de plus de	1600 à 2000
Classe 11	de plus de	2000 à 3000
Classe 12	plus de	3000

Groupe GT (GT2, GT3 et R-GT confondus)

Classe 13	jusqu'à	2000
Classe 14	de plus de	2000 à 3500
Classe 15	plus de	3500

Groupe E1 (E1-National / E1-FIA)

Classe 16	jusqu'à	1600
Classe 17	de plus de	1600 à 2000
Classe 18	de plus de	2000 à 3000
Classe 19	plus de	3000

Groupe E2-SH

Classe 20	jusqu'à	2000
Classe 21	plus de	2000

Remarques :

- Aucun coefficient de calcul de cylindrée sera appliqué pour les voitures du groupe R3T (jusqu'à 1620 cm³)
- Un passeport technique national est obligatoire pour toutes les voitures. L'absence d'un passeport technique entraîne une amende de 200 €.

2.1 Pour être repris au classement final du championnat, la participation et la prise au départ lors des épreuves organisées au Luxembourg est obligatoire.

De plus, le pilote doit présenter au moins 4 classements de courses nationales ou internationales à son libre choix (sprint ou endurance) organisées en Europe continentale.

Les courses clubs sont cependant exclues du championnat.

2.2 Sont considérés pour l'attribution des points au championnat les résultats des épreuves luxembourgeoises énumérées au calendrier du Championnat du Luxembourg des Circuits et effectivement organisées, ainsi que les 4 meilleurs résultats des courses disputées à l'étranger.

Le Championnat du Luxembourg des Circuits se termine le 1^{er} novembre. Les résultats obtenus durant la saison sont à transmettre par mail à l'ACL Sport par les pilotes au plus tard le 15 novembre. Tout résultat obtenu dépassée cette date ne sera pas pris en compte.

2.3 Dans le cas où aucune course ne peut se tenir sur le territoire luxembourgeois, sont considérés pour l'attribution des points au championnat les 5 meilleurs résultats des courses disputées à l'étranger.

2.4 Sont considérés pour l'attribution des points sur base des résultats officiels fournis par l'organisateur, le classement général et le classement par classe.

2.5 FACTEURS À APPLIQUER

Courses au Luxembourg	1,2
Courses d'une durée jusqu'à 3h	1,0
Courses d'une durée entre 3h et 6h	2,0
Courses d'une durée entre 6h et 12h	3,0
Courses d'une durée de plus de 12h	4,0

2.6 En cas d'ex aequo, la totalité des points réalisés dans les épreuves disputées au Luxembourg sera prise en considération. Si l'ex aequo persiste toujours, les licenciés concernés se verront attribuer conjointement la position en question.

2.7 Il est probable que le règlement technique des voitures admises au championnat diffère des règlements techniques à l'étranger. Par conséquent, il est de la responsabilité du concurrent/pilote de s'assurer que son véhicule correspond à la réglementation technique étrangère.

Toutes les voitures doivent être munies d'un échappement catalytique (à l'exception des voitures historiques conformes à l'Annexe K de la FIA).

Seulement applicable aux licenciés luxembourgeois dans le cadre des épreuves comptant pour un Championnat, une Coupe ou un Challenge luxembourgeois.

2.8 Les trois premiers du championnat recevront chacun une coupe. Le Champion du Luxembourg des Circuits recevra un prix en espèces de 1.250 €, le 2^e un prix en espèces de 750 € et le 3^e un prix en espèces de 500 €.

CHAPITRE II : PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES POUR LES ÉPREUVES ORGANISÉES SUR CIRCUIT

Application du Code Sportif International de la FIA en vigueur à l'exception des points suivants :

ARTICLE 3 : ORGANISATION DE COURSES SUR CIRCUIT

Toutes les courses du Championnat du Luxembourg des Circuits doivent être terminées au plus tard le dimanche à 18.00 heures. La course et les essais pourront se dérouler en trois jours, toutefois l'intervalle entre le départ de la première course et le départ de la seconde sera au minimum de trois heures.

Ce n'est que dans des circonstances exceptionnelles et avec l'accord des commissaires sportifs qu'un retard dans la première course entraînera un retard du départ de la seconde course. Chaque course aura une distance d'au moins 60 km ou minimum 20 minutes. Le départ de chaque course sera donné sur base d'une grille de départ établie en fonction des temps des essais et qualifications. Pour être classée, chaque voiture doit avoir effectué 60% de la distance du vainqueur de la course.

ARTICLE 4 : SIGNAUX / MATÉRIEL DE SIGNALISATION ET D'INTERVENTION

4.1 DRAPEAUX

Les instructions officielles seront transmises aux pilotes au moyen des signaux prévus par le Code Sportif International et le présent Code. Les concurrents ne doivent pas utiliser des drapeaux semblables à ceux-ci de quelque manière que ce soit.

4.1.1 MATÉRIEL DE SIGNALISATION ET D'INTERVENTION LÉGÈRE

A la disposition du directeur de course :

- un drapeau national
- un drapeau à damiers
- un drapeau rouge
- un drapeau à triangles noirs et blancs (avertissement)
- un drapeau noir avec numéro
- un drapeau noir à disque orange
- un jeu de chiffres avec panneau de signalisation
- deux jeux de drapeaux identiques à ceux dont disposent les postes

A la disposition de chaque poste de commissaires de route :

- Matériel de signalisation :
 - deux drapeaux jaunes
 - un drapeau blanc
 - un drapeau à bandes rouges et jaunes
 - un drapeau bleu
 - un drapeau vert
 - un drapeau rouge
 - un panneau blanc de 60 cm sur 50 cm avec les lettres noires « SC »
 - un nombre de triangles rouges, d'environ 25 cm de hauteur, égal au nombre d'extincteurs distribués à chaque poste est destiné à signaler aux pilotes l'emplacement des extincteurs le long de la piste

Remarques :

Dimensions min. des drapeaux : 60 cm x 60 cm

Drapeau rouge : 80 cm x 100 cm

- Matériel d'intervention :

- au moins trois brosses solides
- deux couvertures
- 5 kg d'un produit absorbant l'huile (ou 5 kg de ciment)
- un pied-de-biche
- pour les postes dans le secteur desquels des filets de captage sont installés, une paire de cisailles pour couper le treillis
- une paire de ciseaux ou un couteau pour couper les ceintures de sécurité
- une paire de gants en amiante

ARTICLE 5 : VOITURE DE SÉCURITÉ / SAFETY CAR

1. La voiture de sécurité pourra être mise en service pour neutraliser la course sur décision du directeur de course en accord avec les commissaires sportifs. Elle ne sera utilisée que si des concurrents, des pilotes ou des officiels courent un danger physique immédiat, dans des circonstances ne justifiant néanmoins pas l'arrêt de la course.
2. La voiture portera les mots « SAFETY CAR » en caractère d'une dimension similaire à celle des numéros de course, sur l'arrière et sur les côtés. Elle sera équipée de trois gyrophares jaunes sur le toit, chacun alimenté par son propre circuit électrique. Elle sera conduite par un pilote expérimenté. Elle aura à son bord un observateur approuvé par l'ACL Sport capable de reconnaître toutes les voitures en course et qui sera en contact permanent avec la direction de course.
3. Il est recommandé de disposer de deux voitures de sécurité stationnées à équidistance autour du circuit.
4. Quand il est ordonné de faire intervenir la voiture de sécurité, tous les postes de surveillance déploieront des drapeaux jaunes immobiles et un panneau « SC », qui seront maintenus jusqu'à la fin de l'intervention.
5. La voiture de sécurité, gyrophares allumés, partira de l'entrée de la voie des stands. Elle gagnera la piste, où se trouve la voiture en tête de la course. Toutes les voitures en course doivent se ranger en file derrière la voiture de sécurité. Il est absolument interdit de dépasser, à moins qu'une voiture n'y soit invitée par la voiture de sécurité.
6. Quand le directeur de course le lui ordonnera, l'observateur à bord de la voiture de sécurité utilisera un feu vert pour faire signe de dépasser à toutes les voitures se trouvant entre cette voiture et la voiture de tête. Ces voitures continueront de rouler à vitesse réduite et sans se dépasser jusqu'à ce qu'elles atteignent la file de voitures se trouvant derrière la voiture de sécurité.
7. La voiture de sécurité sera utilisée au moins jusqu'à ce que toutes les voitures soient alignées derrière elle.
8. Pendant que la voiture de sécurité est en service, les voitures concurrentes pourront s'arrêter à leur stand, mais elles ne pourront regagner la piste que lorsque le drapeau vert à la sortie des stands aura été montré. Il sera montré en permanence, sauf lorsque la voiture de sécurité et la file de voitures qui la suit passeront devant les stands ou seront sur le point de le faire. Une voiture regagnant la piste avancera à vitesse réduite jusqu'à ce qu'elle atteigne l'extrémité de la file de voitures se trouvant derrière la voiture de sécurité.
9. Lorsque le directeur de course rappellera la voiture de sécurité, elle effectuera un tour complet du circuit, gyrophares éteints, ce qui donnera le signal du retrait des drapeaux et des panneaux aux postes de surveillance, dès que la dernière voiture de la file derrière la voiture de sécurité aura quitté le secteur.
10. Quand la voiture de sécurité quittera le circuit, un drapeau vert devra être agité sur la ligne et le feu vert allumé. Tous les postes de surveillance déploieront alors un drapeau vert. Les dépassements restent formellement interdits jusqu'à ce que les voitures passent devant le drapeau vert et le feu vert sur la ligne de départ. Les drapeaux verts seront retirés au bout d'un tour.



11. Chaque tour accompli pendant que la voiture de sécurité est en service sera compté comme un tour de course.
12. Le règlement particulier de l'épreuve devra mentionner le règlement concernant l'utilisation des voitures de sécurité si cette utilisation est prévue.
13. Un extincteur de minimum 6 kg est obligatoire dans les voitures de sécurité / safety cars.

Chapitre III : PRESCRIPTIONS DE SECURITE GENERALE

Pour des raisons de sécurité, l'utilisation d'aéronefs sans équipage à bord (drone) n'est pas autorisée.

ARTICLE 6 : COURSES SUR CIRCUIT

6.1 VÉHICULES ET PERSONNEL D'INTERVENTION REQUIS AU MINIMUM

- ambulances dont une de type pouvant être médicalisée à tout moment
- médecins dont un médecin anesthésiste-réanimateur (voiture d'intervention) et ayant des connaissances approfondies dans l'exécution d'évacuation au GDL et un médecin généraliste (de préférence formé en soins d'urgence)
- 1 voiture d'intervention rapide ou MIC (Medical Intervention Car)
- 1 dépanneuse (sauf voiture avec remorque)

6.2 VOITURES D'INTERVENTION

Le nombre de voitures d'intervention à mettre à la disposition de l'organisateur doit être tel que, compte tenu des performances des véhicules utilisés et du tracé de la piste, une des voitures puisse atteindre le lieu de l'accident endéans les 40 secondes après réception du signal donné comme décrit sous « Procédure d'intervention » ci-dessous.

L'équipage d'une voiture d'intervention doit au minimum comprendre :

- un pilote, spécialiste de la lutte anti-incendie et parfaitement au courant du mode d'emploi de l'équipement qu'il transporte
- un médecin spécialiste en anesthésie-réanimation, muni d'une trousse médicale

Toute voiture d'intervention doit être équipée de :

- un ou deux feux clignotants sur le toit ; un poste radio fixe, assurant une liaison sûre avec le directeur de course à partir de n'importe quel endroit du circuit
- un ou deux extincteurs d'une capacité totale d'au moins 60 kg, munis si possible d'un tuyau flexible permettant la mise en œuvre sans déchargement préalable
- deux extincteurs à poudre portatifs (10 à 12 kg)
- une paire de gants en amiante
- un casque léger muni d'une visière transparente protégeant le visage contre la chaleur
- une couverture en amiante
- des ciseaux pour couper les ceintures de sécurité
- un tonneau contenant 10 kg de produit absorbant l'huile
- différentes brosses de bonne qualité
- un pied-de-biche
- un vérin (pneumatique ou hydraulique)
- une cisaille
- une scie pour métaux
- un marteau
- un cric (mécanique ou hydraulique)
- une hache
- une boîte à outils
- un jeu de drapeaux identiques à ceux dont disposent les postes
- un câble de remorquage

6.2.1 PROCÉDURES D'INTERVENTION

Lors d'un accident il appartient au chef de poste :

- d'informer le directeur de course
- s'il existe une liaison à vue entre le poste et la voiture d'intervention, il présentera au pilote de la voiture un panneau orange, signifiant que son déplacement est requis ; s'il n'existe pas de



liaison à vue, le(s) poste(s) situé(s) entre le poste dans le secteur duquel l'accident s'est produit et la voiture d'intervention ne partira à vue (sans qu'il y ait eu demande par la présentation du panneau), que quand il est clair au pilote que l'accident requiert une intervention urgente de sa part (incendie grave par exemple). Le directeur de course reste à tout moment maître des mouvements des voitures d'intervention.